

## **Chères actionnaires, Chers actionnaires,**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les actionnaires représentant au moins 0,5% du capital-actions ou des voix de Baloise peuvent demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour. zCapital, un gestionnaire de fortune indépendant de Zoug, a fait usage de cette possibilité et propose à l'Assemblée générale du 26 avril 2024 de supprimer la limitation de l'inscription et du droit de vote chez Baloise.

Les statuts de Baloise prévoient une limitation de l'inscription et du droit de vote de 2%. Il appartient aux actionnaires de décider de la modification ou de la suppression de la limitation de l'inscription et du droit de vote introduite par les actionnaires de Baloise.

**Le Conseil d'administration voudrait vous encourager à voter lors de l'Assemblée générale du 26 avril 2024, car il s'agit de protéger les droits minoritaires de nos actionnaires et les intérêts entrepreneuriaux à long terme de Baloise.**

**Il vous recommande de rejeter les propositions de zCapital pour les raisons suivantes:**

### **1. L'importance de la limitation de l'inscription et du droit de vote**

La motivation fondamentale des limitations de l'inscription et des droits de vote est de garantir les conditions-cadres pour une perspective durable de l'entreprise. Dans le secteur de l'assurance, et tout particulièrement dans l'assurance vie, qui assume des responsabilités sur plusieurs générations, l'équilibre entre les intérêts à court et à long terme est décisif pour le succès de l'entreprise et pour sa création de valeur ajoutée.

Les limitations de l'inscription et des droits de vote réduisent le risque qu'un petit nombre d'actionnaires domine l'assemblée générale avec des intérêts personnels à court terme et supplantent les intérêts à long terme de la création de valeur et de l'entreprise; elles contribuent à ce que la prise de décision de la base des actionnaires soit aussi largement soutenue que possible.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la limitation de l'inscription et du droit de vote est largement répandue et re-connue en Suisse. Un tiers des entreprises du SMI Expanded, dont fait partie Baloise, disposent d'une limitation de l'inscription et du droit de vote ou de dispositions de ce type. Et d'autres compagnies d'assurance suisses, outre Baloise, ont adopté des dispositions similaires.

### **2. Effets de la limitation de l'inscription et du droit de vote chez Baloise**

La limitation existante de l'inscription et du droit de vote a été introduite par les actionnaires de Baloise afin de garantir l'approbation la plus large possible des actionnaires lors de décisions importantes, de protéger les droits et les intérêts des petits et moyens actionnaires et de permettre à Baloise de suivre une voie entrepreneuriale autonome.

Sans limitation de l'inscription et du droit de vote, une petite minorité numérique d'actionnaires pourrait dominer l'assemblée générale de Baloise avec 25% des voix d'actions, si – comme en moyenne les cinq dernières

## **Prise de position du Conseil d'administration du 22 mars 2024 et appel au vote**

années – seuls 49% des voix d'actions étaient représentées. Elle pourrait le faire sans avoir à soumettre une offre de rachat aux autres actionnaires, puisque le droit boursier n'impose une telle obligation qu'à partir d'une participation de 33,3%.

L'orientation à long terme n'est pas seulement essentielle pour le succès de Baloise, elle est également exigée par les assurances. Ainsi, nos autorités de surveillance attendent de nous que nous protégeons les intérêts de nos clients. Le bien-être de nos clients et de nos autres parties prenantes, comme nos collaboratrices et collaborateurs, est important pour nous. Pour le conseil d'administration, un actionnariat large est donc un facteur essentiel de la solidité et de la prévisibilité de Baloise.

### **3. L'avis du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration considère qu'un actionnariat orienté vers le long terme, diversifié et équilibré, composé actuellement d'environ 34 000 actionnaires inscrits, ainsi qu'une prise de décision aussi large que possible lors de l'assemblée générale sont des piliers importants pour la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise orientée vers le long terme et pour une création de valeur durable en faveur des actionnaires, des clients et de la place économique bâloise.

Dans le cadre des conditions générales en vigueur, y compris la limitation de l'inscription et des droits de vote, Baloise a reversé avec succès 3,44 milliards de CHF aux actionnaires par le biais de dividendes et de rachats d'actions au cours des dix dernières années. Cela correspond à plus de 60% de la capitalisation boursière de Baloise à cette époque.

Pour préparer cette prise de position, Baloise a entamé un dialogue avec nos actionnaires et d'autres parties prenantes. Nous avons reçu des réponses qui soutiennent le maintien de la limitation actuelle de l'inscription et des droits de vote, une série de propositions de modifications et d'adaptations possibles, ainsi que des réponses qui suivent l'argumentation de zCapital. La diversité des réponses reçues reflète les différentes opinions sur le sujet.

Après avoir pesé les intérêts des différentes parties prenantes et les réactions reçues jusqu'à présent, le Conseil d'administration estime que:

1. La suppression complète et sans remplacement de la limitation de l'inscription et des droits de vote proposée par zCapital n'est pas dans l'intérêt à long terme de Baloise et de la majorité de nos actionnaires. A notre connaissance, Baloise est la seule entreprise à traiter une telle proposition dans le cadre de la saison des assemblées générales 2024.
2. Les réactions de nos actionnaires et d'autres parties prenantes ont mis en évidence des propositions constructives que le conseil d'administration évaluera en détail et en dialogue avec nos actionnaires. Cela permettra au conseil d'administration de soumettre aux actionnaires, lors de l'assemblée générale de l'année prochaine, le 25 avril 2025, une proposition d'adaptation de la limitation de l'inscription et du droit de vote qui convienne à Baloise et qui tienne compte aussi bien des réactions des actionnaires et des conseillers en vote que du comportement de vote des différents groupes d'actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

**Pour ces raisons, nous vous recommandons d'exercer vos droits de vote dans le sens du Conseil d'administration lors de l'assemblée générale du 26 avril 2024 et de rejeter les propositions de zCapital.**

## Prise de position du Conseil d'administration du 22 mars 2024 et appel au vote

### Sont à rejeter individuellement:

- Le **point 6.1** de l'ordre du jour porte sur le cœur de **la limitation de l'inscription et du droit de vote**, avec les modifications proposées par zCapital aux §§ 3, 5, 16 et 17 des statuts. Le Conseil d'administration recommande de rejeter la proposition pour les raisons mentionnées ci-dessus.
- Au **point 6.2** de l'ordre du jour, zCapital propose une nouvelle réglementation de **la clause de nommée** en complétant le §5 des statuts. Les nommées sont des banques, courtiers et autres prestataires de services financiers qui détiennent des actions à titre fiduciaire pour des actionnaires qui ne souhaitent pas apparaître personnellement. zCapital souhaite qu'un actionnaire désigné puisse détenir jusqu'à 5% maximum du capital-actions avec droit de vote et qu'il puisse exercer des droits de vote au-delà de cette limite s'il révèle les bénéficiaires effectifs pour lesquels il détient plus de 0,5% du capital.

Cette modification réduit la transparence pour Baloise et ses actionnaires, car de cette manière, les personnes qui détiennent des actions par l'intermédiaire d'actionnaires désignés peuvent détenir jusqu'à 2,99% des actions de manière anonyme (ce n'est qu'à partir de 3% qu'elles doivent publier la détention d'actions conformément à l'art. 120 FinfraG). La détention anonyme d'actions permet en outre de constituer des participations importantes et d'exercer les droits de vote qui y sont liés de manière non transparente. Le Conseil d'administration est d'avis que les actionnaires qui souhaitent s'inscrire et voter avec droit de vote doivent communiquer leur nom. Aucune demande d'actionnaires désignés n'a été reçue jusqu'à présent et il n'est donc pas nécessaire de prévoir une clause d'inscription aussi étendue pour les actionnaires désignés.

- Au **point 6.3 de l'ordre du jour**, zCapital propose de réduire le quota d'approbation des décisions de l'Assemblée générale à la majorité qualifiée (modification de l'article 17 des statuts).

Le § 17 des statuts prévoit que la levée de la limitation de l'inscription et du droit de vote n'est possible que si les trois quarts des voix représentées à l'Assemblée générale sont favorables. Cette exigence de majorité est en ligne avec l'objectif de protéger les intérêts des actionnaires plus petits et leur importance dans la société. La limitation de l'inscription et du droit de vote ne doit être levée que si une majorité écrasante, et pas seulement les actionnaires les plus importants et donc directement concernés, se prononce effectivement en ce sens. Aujourd'hui, les actionnaires qui détiennent ensemble un quart des actions peuvent empêcher la suppression de la limitation de l'inscription et du droit de vote et assurer ainsi la protection des minorités. Il s'agit là d'un engagement fort en faveur d'un actionariat diversifié et large.

Nous vous remercions de votre confiance et nous réjouissons de vous accueillir le 26 avril 2024 à Bâle.

Pour le Conseil d'administration

Thomas von Planta  
Président

**Baloise Holding SA**  
Aeschengraben 21  
Case postale, 4002 Basel  
Suisse  
vrs@baloise.com  
baloise.com